



EN DIRECT DE LA FRIJQ



ÉDITION DES FÊTES



Lundi, le 18 décembre 2023

Bonjour chers membres,

A l'approche du temps des Fêtes, les membres du conseil d'administration ainsi que la direction générale souhaitent vous transmettre ces quelques informations.

Suivi de la direction générale et de votre conseil d'administration

Concernant le dossier de la **MEP** et à la suite d'une rencontre avec le MSSS, il a été convenu que la mesure temporaire qui devait initialement se terminer le 12 janvier 2024, **serait prolongée pour une durée indéterminée** en attendant la décision finale des demandes que nous leurs avons formulées en février dernier.

La direction générale effectue un suivi en lien avec les **négociations des tables intersectorielles** et plus particulièrement concernant le **paiement rétroactif (débutant le 1^{er} avril 2023)** que vous pourrez recevoir à la date de signature des conventions concernant les différentes rétributions des clauses remorque que nous avons signé lors de l'Entente nationale 2020-2025. Un addendum sera ajouté à l'Entente nationale actuelle lors de la signature des conventions collectives des grands syndicats. Pour la rétroactivité salariale de la prime MAES, il y aura une méthode de paiement spécifique débutant également le 1^{er} avril 2023.

Nous avons aussi demandé au MSSS de pouvoir débiter les négociations de la future Entente nationale 2025-2030 dès l'automne prochain.

Nous vous reviendrons sur ses différents sujets aussitôt que nous aurons plus d'informations.

Règle de soins nationale (Loi 90 - Gestion du médicament)

Le MSSS atteste que les établissements ont bien reçu la procédure ainsi que la confirmation du financement concernant le remboursement aux ressources des frais de formation sur les activités de soins qui vous sont confiés pour les usagers.

Voici, en quelques lignes, les éléments relatifs aux remboursements qui seront défrayés (salaire, kilométrage et repas) :

- Un budget a été octroyé aux établissements afin qu'ils procèdent au remboursement des frais de formation aux ressources, pour les dépenses engendrées durant **la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2022 au 31 mars 2024** ;
- Pour y avoir droit, les ressources doivent **remplir le formulaire de réclamation** conçu spécifiquement pour cette formation (ou selon la méthode de réclamation actuelle) et le retourner à l'établissement en y **joignant les pièces justificatives** demandées ;
Le remboursement est calculé d'après le **taux horaire payé par la RI** mais **n'excédant pas 25,63 \$** de l'heure ;
- La RI ne **doit pas ajouter la prime MAES** sur ce même formulaire. Cette prime doit être réclamée séparément, en utilisant le formulaire MAES prévu à cet effet;
- Pour les **formations en présentiel**, les frais de kilométrage, de séjour (repas) et de stationnement sont également **remboursés** suivant la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents de l'établissement.
- La **date limite** pour transmettre votre demande de remboursement est le **30 juin 2024** ou selon la procédure de l'établissement, si elle diffère ;

Politique sur la protection des renseignements personnels (Loi 25)

Une nouvelle **Politique sur la protection des renseignements personnels (Loi 25)** est en vigueur depuis le 7 décembre dernier. Chaque ressource a l'obligation de mettre en place cette nouvelle Politique qui, par son application, modifie l'actuelle Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Vous pourrez en prendre connaissance sous peu sur notre site Web.

Aussi, depuis le 22 septembre 2022, les entreprises et les associations œuvrant dans le secteur privé doivent désigner une personne responsable de la protection des renseignements personnels et publier le titre et les coordonnées du responsable sur le site Internet de leur entreprise.

Rétribution / Indexation au coût de la vie - 1^{er} janvier 2024

Comme à chaque 1^{er} janvier et selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes du Régime des Rentes du Québec publié par retraite Québec, l'indexation au coût de la vie **augmentera de 4,4 %** à compter du **1^{er} janvier 2024** (selon l'énoncé économique du 7 novembre dernier du ministre des Finances du Québec).

Selon notre Entente nationale, les taux prévus aux clauses 3-4.01 (taux quotidien par usager gîte et couvert/ taux actuel 39,51\$ et gîte à 29,46\$), 3-4.03 (taux quotidien associé aux coûts d'opération liés à l'immeuble / taux actuel 19,13\$) et 3-4.04 (taux quotidien par usager / taux actuel 30,84\$).

Les rétributions mentionnées précédemment seront majorées telles que ci-dessous :

- **Gîte et couvert** / taux actuel 39,51\$ passe à **41,25 \$**
- **Gîte** / taux actuel 29,46 \$ passe à **30,75 \$**
- **Opérations liées à l'immeuble** / taux actuel 19,13 \$ passe à **19,97 \$**
- **Taux quotidien par usager**/ taux actuel 30,84 \$ passe à **32,20 \$**

Allocation de déplacement des usagers - Augmentation 1^{er} janvier 2024

Vous devez vous assurer de réclamer pour les **frais d'accompagnement** selon les ententes de chacun de vos établissements respectifs – Majoration de **4,4 % au 1^{er} janvier 2024**.

EX : CIUSSS de Montréal : Taux actuel 21,43 \$ passe à **22,37 \$**

 CISSS Montérégie Est : Taux actuel 21,58 \$ passe à **22,52 \$**

 CISSS Montérégie Ouest : Taux actuel 21,43 \$ passe à **22,37 \$**

 CISSS Laurentides : Taux actuel 21,58 \$ passe à **22,52 \$**

Le nouveau taux pour les **frais de kilométrage**, en vigueur depuis le **1^{er} octobre 2023**, se chiffre à **0,60 \$ du kilomètre**, selon le circulaire du Conseil du trésor.

Rappel - Fin de la mesure à taux double

Vous devez fournir à vos établissements respectifs toutes vos **réclamations** concernant la mesure à temps double en utilisant le formulaire de réclamation prévu à cet effet et ce, **au plus tard le 31 décembre 2023**.

À VOTRE AGENDA 2023

Rencontre de formation et AGA 2023-2024

Nous vous invitons à réserver dans votre agenda, la date du 6 juin prochain (lieu à confirmer) afin de pouvoir participer, dans un premier temps, à une rencontre de formation qui débutera à 13 heures et qui sera suivie de l'assemblée générale annuelle 2023-2024 à 16 heures. Un cocktail dînatoire clôturera la journée. Vous recevrez une invitation officielle et plus détaillée en début de 2024.

Horaire du bureau pour la période des Fêtes

Un petit rappel que les heures d'ouverture régulières du bureau de la permanence sont du **lundi au jeudi**, de 8 h 30 à 16 h.

Pour la période des Fêtes, nos **bureaux seront fermés du 21 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.**

Nous vous remercions encore une fois de votre collaboration habituelle et vous rappelons que, si vous avez des questions durant la période des fêtes, vous pouvez nous les acheminer à l'adresse momassie@frijq.ca ou info@frijq.ca, il nous fera plaisir d'y répondre dès notre retour.

JOYEUX TEMPS DES FÊTES !

